

PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'Etat

Arrêté N° 12 2017 05 09 013 du 9 mai 2017

Objet : arrêté préfectoral portant actualisation des représentants au sein de la commission de suivi de sites (C.S.S.) créée autour du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de SOLOZARD situé sur le territoire de la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

LE PREFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 2003-148-2 du 28 mai 2003 autorisant la Communauté de communes de Villefranche de Rouergue à exploiter une installation de traitement de déchets ménagers au lieu-dit SOLOZARD sur le territoire de la commune de Villefranche de rouergue;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-189-10 du juillet 2005 autorisant le SYDOM de l'Aveyron à exploiter l'installation de traitement de déchets ménagers situé au lieu-dit « Solozard » sur la commune de Villefranche de Rouergue ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 2014 303-0015 du 30 octobre 2014 portant création de la commission de suivi de sites (C.S.S.) créée autour du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de SOLOZARD situé sur le territoire de la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE,
- Vu La délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Villefranchois réuni le 8 février 2017 portant désignation de représentants dans les différentes structures dont la commission de suivi de sites du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Solozard à Villefranche de Rouergue ;
- Vu La décision de la commission permanente du conseil départementale réunie le 3 avril 2017 portant désignation des représentants au sein de différentes structures dont la commission de suivi de sites du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Solozard à Villefranche de Rouergue ;
- Vu La délibération du Conseil Syndical du SYDOM de l'Aveyron en date du 29 mars 2017 portant désignation des représentants au sein de la commission de suivi de sites du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Solozard à Villefranche de Rouergue ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

- A R R E T E

Article 1er– Le collège des élus des collectivités territoriales de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014 303-0015 du 30 octobre 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

Collège « élus des collectivités territoriales »

Communes

- Monsieur le maire de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE ou son adjoint ;
- Monsieur le maire de SAINT REMY ou son adjoint ;

Conseil général de l'Aveyron

- Monsieur Christian TEULIER, titulaire
- Monsieur Eric CANTOURNET, suppléant

Etablissements publics de coopération intercommunale

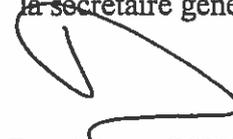
- Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE, communauté de communes du Grand Villefranchois, titulaire
- Monsieur Guy MARTY, communauté de communes du Grand Villefranchois, suppléant.

Article 2– Le collège « exploitant » de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014 303-0015 du 30 octobre 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

- Monsieur Patrice COURONNE, président du SYDOM, titulaire
- Monsieur Francis SAUREL, suppléant

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale



Dominique CONSILLE